

Date : 03/07/2007



**Les tendances actuelles du droit d'auteur au niveau international et les initiatives pour l'accès à la connaissance en Afrique**

**Denise Rosemary NICHOLSON**  
Université de Witwatersrand  
Johannesbourg, Afrique du Sud

*Traduction : Michèle Battisti, ADBS*  
[michele.battisti@adbs.fr](mailto:michele.battisti@adbs.fr)

**Meeting:** **135 Access to Information Network – Afrique (ATINA)**

**Simultaneous Interpretation:** No

**WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 73RD IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL**  
19-23 August 2007, Durban, South Africa  
<http://www.ifla.org/iv/ifla73/index.htm>

### **Résumé**

*Après avoir présenté les discussions qui ont lieu en ce moment au sein de l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI), les pressions faites sur les pays pour qu'ils adoptent des régimes de droit d'auteur (NDT 1) plus sévères et fait le point sur les préoccupations en matière de détournement du patrimoine culturel, l'intervenante présente, en tant que sud-africaine, les questions liées au droit d'auteur et plusieurs initiatives prises en Afrique pour l'accès à la connaissance.*

Le droit d'auteur est un monopole accordé par la loi et se caractérise par sa nature internationale. Cette question est importante car les lois nationales sur le droit d'auteur découlent presque toujours de traités et d'accords internationaux.

C'est pourquoi les créateurs, les éditeurs, les conservateurs et les consommateurs d'information, les bibliothèques et les établissements d'enseignement ont besoin d'être entendus dans les divers organismes internationaux qui définissent la loi. Faute de quoi, lorsque le traité doit être transposé quelques années plus tard au niveau national, il est trop tard pour proposer des changements. Leur participation dans le processus législatif national est tout aussi décisive.

Les principales organisations impliquées dans la proposition d'un programme international en matière de droit d'auteur sont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). L'OMC gère les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle (PI) par un accord connu sous le nom d'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'OMPI gère tous les autres traités et accords liés à la PI.

L'OMPI fournit une aide technique aux pays en développement pour ce qui concerne leurs lois sur la propriété intellectuelle. En tant qu'agence des Nations-Unies, ses statuts l'obligent à faciliter et à mettre en œuvre les objectifs de développement voulus par la Déclaration du Millénaire (**NDT 2**) et à donner son aide pour les transferts techniques et la construction dans les pays en développement (**note 1**). Mais il semble que de nombreux pays africains et asiatiques en développement qui bénéficient de l'aide de l'OMPI aient adopté des régimes de droit d'auteur plus sévères et non des lois plus appropriées qui autorisent des limitations et des exceptions telles que le prévoient les accords internationaux sur le droit d'auteur.

Or, de nombreux pays industrialisés ont adopté ces souplesses tout à fait légales et en bénéficient et non les pays africains qui pourraient tirer des avantages de celles-ci.

Tous les auteurs et les créateurs de propriété intellectuelle peuvent utiliser les exceptions et les limitations au droit d'auteur. Ils ont aussi besoin d'un domaine public dynamique pour pouvoir créer de nouvelles œuvres, tout comme les chercheurs, les enseignants et les étudiants pour répondre à leurs objectifs de travail respectifs.

Mais, au cours des dix dernières années, la tendance internationale du droit d'auteur a été de restreindre le domaine public, de limiter l'accès à la connaissance et de renforcer la protection, tout particulièrement dans l'environnement électronique. Les traités internationaux, les directives européennes et les lois nationales ont érodé les droits des usagers de l'information.

Au cours du temps, les bibliothécaires se sont mobilisés pour combattre la censure et assurer un volume d'information. Aujourd'hui, la censure se présente sous forme de licences, de gestions numériques des droits et de lois sur le droit d'auteur plus restrictives qui ont des conséquences sur l'accès et l'usage raisonnable (**NDT 3**), sans aucun précédent dans le passé (**note 2**).

On recourt aux mesures techniques de protection (MTP) insérées dans les œuvres pour éliminer les droits à un usage raisonnable, étouffer la recherche et verrouiller la connaissance traditionnelle et les œuvres du domaine public. Ces techniques contournent les exceptions au droit d'auteur et empêchent que l'on transforme des textes en discours pour les personnes non voyantes. Les MTP ne font aucune différence non plus entre les usages légaux et illégaux et limitent ou bloquent tous les utilisateurs.

Elles ne savent pas calculer la fin de la durée des droits sur une œuvre et verrouillent l'accès aux contenus indéfiniment, même lorsqu'il n'y a plus de droits. Elles interdisent tout acte de contournement et la diffusion d'outils et de techniques permettant le contournement, même pour des fins tout à fait légitimes. Ces mesures créent de nouveaux monopoles sur les outils et les équipements et peuvent même interdire la location ou la revente des œuvres (**Note 3**). Ceci a des conséquences graves pour les pays africains où de nombreuses bibliothèques et d'établissements dépendent de ressources qui sont prêtées ou louées. Ces mesures empêchent le développement de logiciels et des projets en accès ouvert dans les pays en développement. [En outre], des MTP obsolètes rendent inaccessibles les contenus en libre accès pour les générations futures, ce qui contribue à accroître les lacunes dans l'accès aux archives culturelles. Ceci est inacceptable pour les bibliothèques, les archives et les musées nationaux et d'autres institutions chargées de préserver le patrimoine culturel. Un cadre international acceptable est de ce fait nécessaire pour mettre au point les normes qui assurent que les droits des usagers soient compris dans les droits de copie, quel que soit le support, analogique ou numérique (**Note 4**).

Le traité très controversé destiné à protéger les organismes de radiodiffusion, toujours en discussion après près de 10 ans, propose de donner à ces organismes une couche nouvelle de droits de la propriété intellectuelle, renforcée par des MTP. Ces droits additionnels limiteraient l'accès du public à la connaissance, auraient des conséquences pour les programmes d'enseignement radio et télédiffusés et étoufferaient l'innovation technique. Ils auraient aussi des conséquences pour les fournisseurs d'accès, les titulaires de droits et les consommateurs.

Pour répondre à la forte opposition à ce traité de la part de plusieurs pays membres, l'OMPI a décidé de scinder [ce traité] en distinguant la « radiodiffusion traditionnelle » de « la radiodiffusion par les techniques de l'internet ». Mais en raison des prises de position très variées sur ce traité, un consensus n'a pas encore été obtenu. Cette année, deux réunions extraordinaires ont été organisées par l'OMPI pour poursuivre le débat et une Conférence diplomatique devrait avoir lieu à la fin de cette année pour obtenir une résolution finale sur cette question.

Les représentants des gouvernements africains, les bibliothécaires, les enseignants devraient participer aux discussions sur ces questions lors des réunions organisées par l'OMPI pour s'assurer que leurs besoins et leurs objections soient entendues et que l'on ne fasse pas pression sur eux pour qu'ils signent un traité qui aurait des impacts négatifs pour leurs politiques d'éducation et leurs autres politiques de développement.

Le programme de l'OMPI pour le développement proposé par l'Argentine et le Brésil a été soutenu par plusieurs pays en développement, y compris des pays africains et des amis de ces pays. Ce programme donne à l'OMPI l'opportunité d'aller au-delà de la perspective habituelle qui voudrait que toutes les protections sur le droit d'auteur, de

quelque nature qu'elles soient, soient bénéfiques et de choisir plutôt d'agir stratégiquement, pour stimuler la croissance économique, d'encourager l'innovation et d'aider l'humanité. S'il est mis en œuvre avec succès, ce programme aura des conséquences positives pour les pays africains et les autres pays en développement.

Jusqu'à l'année dernière, des groupes de la société civile, l'IFLA, l'*Electronic Information for Libraries Network* (eIFL.net) et EBLIDA, l'association qui chapeaute les associations européennes de bibliothécaires, ont assisté à plusieurs réunions de l'OMPI sur le programme de développement et le traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Ils ont présenté plusieurs déclarations, mettant l'accent sur le fait que l'accès à l'éducation et à la recherche est une caractéristique essentielle pour qu'une réelle économie de la connaissance soit instaurée. En tant que représentante de l'IFLA, lors de l'Assemblée générale de septembre 2006, j'ai lu une déclaration conjointe faite au nom de l'IFLA et de l'eIFL sur les "Bibliothèques et le programme de Développement". J'ai eu le privilège [ainsi] d'être la première bibliothécaire d'un pays en développement à assister à une Assemblée générale de l'OMPI.

Ces organisations, et beaucoup d'autres organisations de consommateurs et de groupes de la société civile, ont fait part de leur inquiétude sur la promotion des régimes de protection de plus en plus sévère, sur l'extension de la durée des droits et le rétrécissement du domaine public ainsi que sur la restriction apportée par les mesures techniques de protection et les œuvres orphelines, œuvres dont on n'arrive plus à retrouver les ayants droit. Ils ont mis l'accent sur le besoin qu'a l'OMPI de sauvegarder le domaine public et de promouvoir les limitations et les exceptions et le modèle d'accès ouvert parmi ses Etats membres. Ils ont réitéré leur soutien à la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information en 2003. A cette fin, ils soutiennent le fait que l'OMPI soit à la recherche de mécanismes recourant aux exceptions et aux limitations loyales adaptées à l'environnement numérique pour obtenir un équilibre réel entre les droits des titulaires de droits et ceux des usagers de la propriété intellectuelle.

Lors de la réunion de l'OMPI, qui s'est tenue en février cette année, un accord a été obtenu sur un ensemble de propositions les moins controversées (**Note 5**). Une autre réunion s'est tenue ensuite en juin. L'Assemblée générale de 2007 doit à présent prendre des positions sur la manière de procéder pour le projet de programme de développement

L'une des propositions faite par les Amis du développement est un Traité pour l'accès à la connaissance (*Accès to Knowledge* ou Traité A2K) adopté au sein de l'OMPI. Les organisations non gouvernementales (ONG), l'IFLA et l'eIFL ont proposé un texte à cet égard en 2005 qui a été diffusé dans le monde entier. Il est toujours en discussion et fait toujours l'objet de débat, c'est pourquoi un texte définitif n'a pas encore été proposé. De nombreuses bibliothèques et d'établissements d'enseignement dans le monde et des

groupes de la société civile soutiennent ce traité mais il y a encore beaucoup de travail à faire avant qu'il ne soit accepté par les pays membres. Ces dernières années ont été témoin d'une coalition pour l'accès à la connaissance, un mouvement social qui soutient les droits de l'Homme, le développement social et l'intérêt public comme étant les facteurs principaux d'une politique d'innovation et d'information.

En 2006 et 2007, l'Université de Yale a tenu des conférences pour faire avancer l'engagement pour un accès à la connaissance qui peut accueillir des coalitions puissantes entre divers groupes. Et pour aider la mise en œuvre de ce programme pour l'accès à la connaissance et donner des conseils, elle s'est concentrée sur la mobilisation du secteur privé, des gouvernements, des techniciens et de la société civile sur les questions liées à l'accès à la connaissance. On fait ainsi la promotion de solutions juridiques et techniques réelles et de stratégies collaboration pour ceux qui définissent les politiques et les institutions individuelles pour faire avancer le mouvement pour l'accès à la connaissance en tant que Mouvement social mondial (**Note 6**).

On espère ainsi qu'un traité pour l'accès à la connaissance sera adopté à temps. Il fournira des systèmes de contrôle et un équilibre ainsi que des niveaux minima d'exceptions et de limitations au droit d'auteur. Il soutiendra aussi nouveaux modèles économiques comme la publication en libre accès et les logiciels libres et en fera la promotion. Il fournira enfin aussi un cadre juridique plus approprié pour les pays en voie de développement en Afrique et ailleurs dans le monde.

Le Mouvement pour l'accès à la connaissance est très significatif et plein de promesses pour les pays en développement, par rapport à la situation actuelle où les pays développés font pression en matière de propriété intellectuelle.

Les pays africains sont tous des importateurs de propriété intellectuelle et doivent adopter des règles très strictes définies par les accords internationaux. On fait actuellement une grande pression sur eux pour qu'ils adoptent de soit disantes « bonnes politiques » et de « bonnes institutions », telles que la libéralisation du commerce et des investissements, des lois fortes sur le brevet et le droit d'auteur pour soutenir leur développement économique. Quand certains pays en voie de développement rechignent à les adopter, ceux qui proposent ces traités ou accords ont du mal à comprendre pourquoi ils ne saisissent pas leur chance en acceptant "des recettes testées et éprouvées pour le développement."

Il y a eu naturellement des discussions très vives pour savoir si les politiques et ces institutions qui étaient recommandées étaient appropriées aux pays en développement. Pourquoi les pays en développement devraient adopter des politiques et des institutions aussi restrictives? Les pays en développement (aujourd'hui exportateurs de PI) n'étaient pas obligés de les adopter quand ils étaient eux-même en voie de développement ! En fait, presque tous les pays aujourd'hui riches recouraient à des tarifs qui les protégeaient

et à des subventions pour développer leurs industries, aux dépens des autres pays. Il est particulièrement intéressant de savoir que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, deux pays qui sont supposés avoir atteint le sommet de l'économie mondiale par un « marché libre, des politiques libérales » sont en fait ceux qui avaient utilisé les moyens de protection les plus agressifs et des subventions pour accélérer leur développement économique.

Forcer les pays en développement à souscrire des engagements aussi onéreux, c'est comme si les pays développés « escamotaient une échelle aux pays en développement, échelle qu'eux-même avait utilisée pour grimper au sommet ».

Impatients face au pas lent des négociations multilatérales au sein de l'OMPI, les pays industrialisés font à présent pression sur les pays en développement pour qu'ils signent des accords bilatéraux de libre échange qui comportent un chapitre « Accord sur les ADPIC-Plus » dont les clauses vont au-delà de l'accord sur les ADPIC et d'autres obligations internationales.

Ces accords ne sont ni libres ni loyaux. Ils touchent le cœur même des politiques socio-économiques et de développement des pays africains. Il n'y a aucune équité dans ces accords puisque les principaux bénéficiaires sont des multinationales ou des pays industrialisés qui profitent de tarifs commerciaux préférentiels dans cette région du monde. Pour les pays africains, le chapitre sur la propriété intellectuelle aurait des implications graves pour l'enseignement, les bibliothèques, l'accès à la connaissance et le développement en général (Note 8).

Chaque fois que les Etats-Unis négocient un accord de libre échange avec un autre pays, les clauses du chapitre sur la propriété intellectuelle tendent à être plus restrictives et plus favorables pour les Etats-Unis. Au cours des dernières années, plusieurs pays ont signé un accord de libre échange avec les Etats-Unis et se sont trouvés ensuite face à des régimes de droit d'auteur beaucoup plus durs qu'auparavant. L'Australie s'est même retrouvée avec un régime plus sévère que celui des Etats-Unis. Il semble que l'accord de libre échange signé récemment entre la Corée et les Etats-Unis soit le plus restrictif qui ait jamais existé jusqu'à présent. Mais il y a dans ce pays une opposition forte à cet accord de libre échange et des débats très vifs se poursuivent en ce moment.

Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que ces accords soient présentés comme étant des « modèles d'accords » pour les pays en développement en Afrique, en Asie et d'autres parties du monde. Le Maroc a été ainsi le premier pays africain à signer un accord de libre échange avec les Etats-Unis dès 2004. Il a adopté un régime de droit d'auteur de type ADPIC-Plus qui a allongé sa durée des droits de 20 ans. Sa loi sur le droit d'auteur représente de ce fait une anomalie par rapport à ceux des autres pays africains (Note 9). Ces dernières années, certains pays développés ont fait pression sur l'Union douanière des pays du sud de l'Afrique (*Southern African Customs Union* =

SACU) qui regroupe l’Afrique du Sud, la Namibie, le Botswana, le Lesotho et le Swaziland ainsi que d’autres pays en développement pour qu’ils signent des accords de libre échange comportant un chapitre ADPIC-Plus.

Heureusement, les pays de la SACU ont rejeté le chapitre sur la propriété intellectuelle de l’association européenne de libre échange avec l’Islande, la Norvège, la Suisse et le Lichtenstein (**Note 10**) et ceci a été positif pour la région. La SACU n’a pas signé non plus l’accord de libre échange proposé par les Etats-Unis en 2006, à cause des différences de point de vue importantes sur de nombreuses questions, y compris sur les droits de la propriété intellectuelle. Les Etats-Unis tentent à présent d’établir d’autres types d’accords sur le commerce et les investissements avec la SACU et d’autres pays européens.

Un autre dilemme pour les pays africains est la poursuite de l’expropriation et l’exploitation de leur patrimoine culturel et d’autres ressources par des consortia étrangers. Aujourd’hui les pays africains ne disposent pas d’un cadre juridique approprié pour protéger ces ressources. L’OMPI a fait des recherches considérables sur cette question et propose plusieurs documents à cet égard sur son site web. L’Afrique du Sud a défini un cadre politique sur les connaissances traditionnelles qu’il entend insérer dans sa loi sur le droit d’auteur actuel. Ceux qui ont assisté à la session organisée par la commission « *Copyright and Other Legal Matter* » hier sur la connaissance traditionnelle en ont déjà entendu parler.

Les archivistes, les bibliothécaires et les historiens africains sont très sensibilisés à cette question de l’exportation du patrimoine national et des procédures autour du patrimoine, des droits de propriété intellectuelle et des archives en tant que marchandises (**Note 11**). Plusieurs projets transfert de documents numérisés de l’héritage africain sont menés en ce moment par des consortia étrangers. Malheureusement, ces partenaires étrangers allèguent un partenariat avec des institutions d’Afrique du Sud et d’autres pays africains pour agréger les contenus africains pour le bénéfice et le prestige de leurs propres institutions. Ils reçoivent « la part du lion » des subventions et prennent contrôle des projets en négligeant les opportunités de développement des compétences des Africains dans ce processus (**Note 12**).

C’est ainsi que les multinationales opérant sur les industries du contenu en Afrique verrouillent la connaissance locale, les ressources du patrimoine culturel et même les documents appartenant au domaine public que l’on dépose dans des archives numériques commercialisées. Des frais d’abonnement excessifs, des licences restrictives et des lois sur le droit d’auteur ainsi que des mesures techniques de protection empêchent leur accès à la majorité des Africains. En Afrique du Sud, par exemple, moins de 12% de la population a accès à l’internet et un pourcentage bien moindre aux archives numériques commercialisées. Ces chiffres sont encore moins élevés dans le

reste de l'Afrique. Les archives commercialisées ne sont de ce fait accessibles qu'à une élite que l'on trouve surtout dans les pays industrialisés. Les vastes populations du monde en développement sont exclues des ressources en information dont ils ont besoin pour leur développement (**Note 13**).

Ne doit-on pas trouver des solutions pour aider et équiper l'Afrique - et d'autres pays en développement - de moyens pour protéger et tirer bénéfice de leur patrimoine culturel et d'autres ressources, qu'elles soient appropriées par certains ou volontairement partagées, dans les marchés commerciaux au niveau mondial ? (**Note 14**)

Parmi d'autres sources de préoccupation en Afrique du Sud, et sans doute dans d'autres pays africains, le fait que des documents qui devraient être dans le domaine public, tels que des documents officiels, les lois, les décisions de tribunaux, etc. soient achetés aux gouvernements et verrouillés dans des documents commerciaux et des archives numériques qui ne sont accessibles que par abonnement et non facilement accessibles au public. Les droits d'auteur sont alors détenus par des éditeurs ou les fournisseurs de contenus de ces ressources.

Si le gouvernement respecte la loi sur le droit d'auteur qu'il a édictée, il aurait besoin d'obtenir la permission et de payer des droits à des éditeurs commerciaux, utilisant des fonds publics pour reproduire, adapter ou convertir les documents qui lui appartiennent mais dont il a externalisé la gestion. Dans ce processus, le public qui a payé pour obtenir les documents au départ, va payer à nouveau pour les copies faites par des fonctionnaires et payer encore pour accéder à ces documents. Combien de fois devra-t-on payer pour accéder aux mêmes documents ?

La commercialisation, des lois restrictives sur le droit d'auteur et des mesures techniques de protection verrouillent aussi d'autres sources d'information africaines. C'est le cas, par exemple, des ressources sur le SIDA qui sont surtout verrouillées par des périodiques coûteux et des archives numériques auxquels les personnels de santé dans les zones rurales n'ont aucune chance d'accéder. Les chercheurs publient principalement dans les revues internationales. Leurs institutions, les bibliothèques et leurs collègues doivent payer des prix élevés pour racheter les données publiées par les chercheurs africains (**Note 15**).

Rendre ces ressources accessibles par des dépôts, des archives et des revues en libre accès serait un choix bien meilleur.

Malheureusement, le contrôle sur la connaissance se joue ailleurs, dans le monde du pouvoir, de la politique, des monopoles et de la marchandisation, gouverné par les pays industrialisés.



« L'information, c'est le pouvoir » - mais le « contrôle de l'information » donne un pouvoir plus grand encore !

L'Afrique et les autres pays en développement ont besoin d'avoir accès à la connaissance mondiale. Les pays développés contrôlent cette connaissance! La dépendance se maintient [inexorablement] et le fossé de l'information et du numérique s'élargit de plus en plus. L'accès se traduit ainsi désormais : pas d'argent, pas d'accès.

Appartenant à une tradition de propriété collective, de nombreux pays africains luttent encore contre le concept occidental de droit d'auteur et de propriété individuelle. En dépit de la juxtaposition des valeurs culturelles occidentales et des pressions coloniales pour obtenir que l'on conserve la culture dans les bibliothèques et les archives, de nombreuses communautés africaines gardent précieusement leurs traditions de mémoire orale. Ceci permet de continuer à préserver les cultures africaines, les coutumes et leurs pratiques, en dépit des défis énormes de la technique numérique et de la commercialisation des arts (**Note 16**).

Bon nombre de leurs lois sur le droit d'auteur ont été imposées par des règles de l'époque coloniale. Certaines lois ont été mises à jour, même récemment, mais elles n'incluent pas d'articles pour la préservation culturelle, ou les limitations et exceptions autorisées par les accords internationaux. Leurs lois sont restrictives et ne répondent pas aux besoins, de l'enseignement, des bibliothèques et des personnes handicapées sensorielles. Elles limitent ou interdisent l'accès à la connaissance et les échanges transfrontaliers, affectant ainsi le développement et les transformations économiques sur le continent.

Là où les lois sur le droit d'auteur ont été révisées dans les pays africains, la tendance a été d'exclure les bibliothécaires, les chercheurs et les enseignants du processus législatif alors que les titulaires de droits et les juristes représentant cette propriété intellectuelle commerciale ont mené le processus. C'est ce qui est arrivé en Afrique du Sud aussi quand le Gouvernement a proposé des amendements au droit d'auteur très restrictifs en 1998, puis en 2000. Mais les secteurs des bibliothèques et de l'enseignement ont fait front face à ces propositions et elles ont été majoritairement exclues de la révision à la loi adoptée en 2002.

Avec un accès limité à la connaissance, il n'est pas surprenant que ces pays qui ont des lois les plus sévères en matière de droit d'auteur aient aussi les niveaux les plus élevés de non-conformité [aux règles]!

Mais pourquoi les bibliothécaires africains devraient-ils se sentir concernés par les tendances internationales en matière de droit d'auteur ?

Les bibliothécaires ont de manière explicite la responsabilité de préserver l'accès à l'information et d'assurer un flux libre de l'information à un nombre le plus grand

possible de personnes et pour les générations futures. Les bibliothécaires soutiennent le droit d'auteur – à savoir un droit d'auteur équilibré. Mais des lois restrictives sur le droit d'auteur menacent le cœur même de leur mission.

Une protection excessive par le droit d'auteur peut menacer les traditions démocratiques et avoir un impact sur les principes de justice sociale. .... Lorsque la protection par le droit d'auteur est trop forte, la concurrence et l'innovation sont freinées et la créativité étouffée (**Note 17**).

Les bibliothécaires et les enseignants doivent de ce fait relever le défi qui consiste à protéger l'accès à la connaissance au niveau mondial par le biais de différentes organisations. Voici quelques-unes des plus importantes d'entre elles :

- IFLA
- eIFL.net
- EBLIDA
- *The Commonwealth of Learning*
- *Consumers International*
- *Transatlantic Consumers' Dialogue (TACD)*
- *Consumer Project on Technology (CP Tech)*
- *A2K Social Movement* (Université de Yale, Etats-Unis.)
- *The Copy South Project*

A la lumière de ce que je viens dire, je pense qu'il n'y a pas de réel besoin pour une certaine forme d'harmonisation du droit d'auteur et d'initiative pour l'accès à la connaissance en Afrique. En 2004, j'ai fait cette recommandation à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (*Southern African Development Community = SADC*) au Botswana et à la Conférence permanente des bibliothèques d'Afrique orientale, centrale et du Sud (*Standing Conference on Eastern, Central and Southern African Library Associations = SCECSAL*) en Ouganda..

A la suite de ceci, l'Alliance africaine sur le droit d'auteur et l'accès à la connaissance (*African Copyright and Access to Information Alliance*) a été créée lors du Forum africain sur le Copyright qui s'est tenu en Ouganda en 2005. En 2006, l'Alliance a été enregistrée en tant que groupe en Ouganda, sous le nom d' « Alliance africaine pour l'Accès à la connaissance ». On l'a enregistrée comme un organisme [à part entière] du continent africain au Botswana en janvier, cette année.

L'objectif de cette Alliance est d'aider les pays africains, lors de la révision de leurs lois sur le droit d'auteur, pour les encourager à adopter les flexibilités légales et les clauses qui répondent aux besoins des bibliothécaires, des enseignants et des personnes handicapées sensorielles ainsi que pour préserver leur patrimoine culturel.

L'Alliance va communiquer et collaborer avec les organisations internationales, telles que l'eIFL, le *Commonwealth of Learning* et le Groupe de discussion ATINA de l'IFLA

ainsi qu'avec plusieurs projets régionaux pour l'accès à la connaissance et répondre à des questions qui concernent spécifiquement les pays africains. Le moment venu, il va servir de groupe de lobbying auprès de l'OMPI et d'autres forums.

Actuellement, l'Alliance et les *Wits Link Centres* sont engagés dans un projet de recherche de deux ans baptisé "*African Comparative Copyright Review*" qui va revoir les lois sur le droit d'auteur adoptées par 5 pays africains.

L'Alliance va aussi co-héberger la direction d'un Sommet régional avec l'Association des universités de recherche sud-africaines (*Southern African Research Universities Association* = SARUA) qui représente les institutions tertiaires en Afrique australe. Le Sommet aura lieu au Botswana du 20 au 22 novembre, cette année. Le thème sera « Les défis de l'accès ouvert et la communication savante » .

Il existe plusieurs organisations qui s'occupent des questions de l'accès à la connaissance en Afrique. J'ai été impliquée dans plusieurs projets, notamment dans les projets suivants :

- "*Access to Learning Materials for Southern African project*" (initialement sous l'égide de l'Institut des consommateurs d'Afrique du Sud, aujourd'hui sous celle de l'*Open Society Initiative for Southern Africa*)
- *African Digital Commons Project 2005* (*Wits Link Centre* et *Creative Commons*)

Et le

- *SADC-Centre for Distance Learning - IP Policy Project for distance and open learning.*

En Afrique du Sud, je suis impliquée dans des initiatives semblables par le biais *iCommons*, the Centre for Education Policy Development et *Wits Education Policy Unit*.

Des spécialistes des consommateurs et des institutions tertiaires font en ce moment des recherches sur divers thèmes relatifs au droit d'auteur, à l'accès à la connaissance et aux tendances suivies par les publications. Ils mettent aussi en œuvre des répertoires institutionnels et font la promotion de la publication en libre accès, pour que la recherche de qualité soit disponible pour la communauté mondiale (**Note 18**)

Je vais citer également deux initiatives sud-africaines :

- // La fondation nationale pour la recherche qui joue un rôle de conseil dans la mise en œuvre d'un répertoire national de thèses et de mémoires sur support numérique.
- // L'Académie des sciences qui met en œuvre un cadre politique pour la recherche et les publications. Parmi ses projets, la promotion de l'accès à la connaissance et de l'accessibilité à des recherches financées sur des fonds publics par le biais d'initiatives en libre accès.

La connaissance et la recherche africaine brillent par leur absence dans l'arène mondiale.

Mais les Africains ont beaucoup à offrir dans le partage de la connaissance mondiale. Ils méritent aussi de partager les bénéfices de cette connaissance

Des droits adaptés aux usagers de l'information doivent de ce fait faire partie intégrante d'un cadre international équilibré pour préserver et partager les ressources mondiales équitablement et pour les générations futures.

Pour obtenir ce résultat, les Africains doivent devenir plus proactifs dans le débat mondial sur le droit d'auteur et dans les initiatives prises pour l'accès à la connaissance, pour que l'on puisse répondre à leurs besoins importants.

## Savoir plus

Dans cette communication, on ne trouvera que quelques références. Pour obtenir des références supplémentaires, s'adresser à l'auteure Denise.Nicholson@wits.ac.za

© University of the Witwatersrand, Johannesburg, South Africa ((Denise R. Nicholson) - 2007

- 
- 1 [http://www.eff.org/IP/WIPO/dev\\_agenda](http://www.eff.org/IP/WIPO/dev_agenda)
  - 2 <http://edge-op.org/grouch/schools.html> - « Why should open source software be used in schools ? »
  - 3 C. Doctorow's document on DRM - <http://www.eff.org> and <http://www.cilip.org.uk/professionalguidance/copyright/lobbying/apig.htm> .
  - 4 IFLA, eIFL., EBLIDA Joint Statement to WIPO, 28.6.2006 .
  - 5 IP Watch, WIPO, 23.2.2007
  - 6 <http://www.research.yale.edu/isp>
  - 7 Chang, H.J. Kicking Away the Ladder: How the Economic and Intellectual Histories of Capitalism Have Been Re-Written to Justify Neo-Liberal Capitalism Accessed at: <http://www.paecon.net/PAEtexts/Chang1.htm> on 2 June 2007
  - 8 D. Nicholson's paper on IP – Benefit or Burden for Africa? – IFLA Journal, Vol. 4, 2006.
  - 9 Ibid.
  - 10 <http://www.suntimes.co.za/zones/sundaytimesNEW/business/business1110275052.aspx>
  - 11 M. Pickover – talk at workshop
  - 12 Dr. D. Peters - email
  - 13 D. Nicholson's PPT at A2K2 – April 2007
  - 14 Adapted from Workshop on African and African Diasporic Knowledges – Panelists' questions for the workshop. - Alinah Segoby at <http://www.africanknowledges.uct.ac.za/questions.htm> = accessed 10.4.2007
  - 15 D.Nicholson 's PPT at A2K2 – April 2007
  - 16 D.Kawooya's email April 2007
  - 17 IFLA – <http://www.ifla.org>
  - 18 D. Nicholson's PPT – DAC/NCLIS workshop 2006 and A2K2 2007

NTD : notes de la traductrice

<sup>1</sup> nous avons délibérément choisi de traduire le terme de Copyright par « Droit d'auteur » mais il faut se souvenir que ces deux expressions correspondent à des régimes différents.

<sup>2</sup> Savoir plus sur la « Déclaration du Millénaire » faite lors de l'Assemblée générale des Nations unies, qui s'est tenue du 6 au 8 septembre 2000 à New York. [http://www.aidh.org/mill/decl\\_millen.htm](http://www.aidh.org/mill/decl_millen.htm)

<sup>3</sup> « Fair use » ou usage raisonnable : usages admis sans autorisation expresse des titulaires des droits. Propre au régime de Copyright, ils doivent répondre à 4 types de conditions.